

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

# Programme du Club Loisir



Le présent Programme du Club Loisir a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 7 mars 2023 (C-2023-0221).

#### Édition

Le Programme du Club Loisir est une publication de la Ville de Trois-Rivières

#### Réalisation

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, Ville de Trois-Rivières et Culture Trois-Rivières

Ville de Trois-Rivières  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 311 ou 819 374-2002  
Télécopieur : 819 374-4374  
v3r.net

# Table des matières

Mise en contexte .....	1
Objectif du programme.....	1
Volets .....	1
Admissibilité.....	2
Organismes admissibles .....	2
Critères d'admissibilité .....	2
Mode de fonctionnement.....	2
Critères d'exclusion au programme.....	3
Organisations donatrices .....	3

## Mise en contexte

Chaque année, certaines organisations de Trois-Rivières, y compris l'administration municipale, font don d'activités de loisir et de laissez-passer pour divers lieux de divertissement ou d'événements sportifs et récréatifs, dans l'objectif de les redistribuer à des citoyennes et citoyens se trouvant en situation de vulnérabilité socioéconomique. Une grande partie de ces dons passent par la Ville et nécessitent une redistribution équitable aux organismes admissibles qui, à leur tour, les redistribuent auprès de leurs membres. Le programme actuel vise à s'outiller d'un processus simple et équitable visant la redistribution des différents types de dons destinés aux personnes vivant une situation de vulnérabilité socioéconomique.

## Objectif du programme

Permettre aux personnes vivant une situation de vulnérabilité socioéconomique permanente ou temporaire d'avoir accès à des activités et des événements de loisir et de sport à moindre coût;

## Volets

Le programme comporte deux volets distincts énumérés selon les types de dons suivants :

Volet A: Don d'activité de loisir ou de sport;

Volet B: Don de laissez-passer aux installations municipales et aux événements sportifs ou récréatifs.

# Admissibilité

## Organismes admissibles

Volets A et B:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme d'entraide et de vie communautaire » de ladite politique et remplir les conditions pour la conserver.

## Critères d'admissibilité

L'organisme admissible doit s'assurer que l'individu bénéficiaire :

- Vit une situation de vulnérabilité socioéconomique temporaire ou permanente (sans preuve de revenu);
- Vit sur le territoire de Trois-Rivières;
- Ne bénéficie pas d'activité de loisir provenant d'un autre programme d'aide similaire, pour la même période.

# Mode de fonctionnement

Tous les volets

- L'organisme éligible aux différents volets doit s'inscrire via un formulaire à cet effet, entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, en identifiant les volets pour lesquels il souhaite recevoir des offres d'activités. Une confirmation sera envoyée à l'organisme demandeur, afin de valider qu'il est bien inscrit sur la liste du volet demandé. L'adhésion au Club Loisir est pour une durée d'un an et l'organisme doit se réinscrire annuellement, s'il souhaite continuer de bénéficier des offres;
- L'organisme éligible devra désigner un membre qui agira à titre de personne-référence du Club Loisir pour son organisation. L'ensemble des communications seront effectuées avec cette personne.

### **Volet A**

- Les dates d'inscription et d'envoi des offres de cours seront déterminés annuellement avec les organisations donatrices et transmises un mois avant chaque session d'activités d'automne et d'hiver.
- La procédure d'inscription sera transmise annuellement aux organisations inscrites à ce volet;

### **Volet B**

- La distribution des dons du volet B sera effectuée en fonction d'un tirage au sort, produit annuellement, afin de déterminer l'ordre d'octroi des dons;
- La procédure sera envoyée annuellement à toutes les organismes inscrits à ce volet.

## **Critères d'exclusion au programme**

L'organisation admissible peut se voir exclue du programme, pour une année, si :

- Elle n'utilise pas les dons qui lui ont été octroyés, sans en avoir averti la personne responsable du programme avant la date de l'activité.

## **Organisations donatrices**

Tous les dons octroyés par l'entremise du Club Loisir sont administrés par l'organisation municipale, mais peuvent provenir de différentes organisations en fonction du volet. Les organisations donatrices étant des événements reconnus par la Ville sont invités à passer par le Club Loisir, afin d'assurer une distribution équitable des dons.

### **Volet A**

Les organisations donatrices de ce volet peuvent être :

- Les centres communautaires de loisirs, en fonction de leur convention;
- Tout autre organisme admis selon la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur.

## **Volet B**

Les dons de cette catégorie doivent être de nature sportive ou récréative, sans quoi ils doivent être traités dans le programme Club Culturel administré par Culture Trois-Rivières.

Les organisations donatrices de ce volet peuvent être :

- La Ville de Trois-Rivières;
- Les organisations paramunicipales;
- Tout autre organisme admis selon la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur.



Pour plus d'information :  
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire  
200, rue de Grandmont, C.P. 368,  
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3  
Téléphone : 311 ou 819 374-2002

[v3r.net](http://v3r.net)